

TABLEAU 5 :

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PUBLIC

Acteurs impliqués dans une prise en charge d'un élève à besoins spécifiques

NIVEAU LOCAL



ACTEURS

Enseignants



MISSIONS

Les enseignants du lycée sont (souvent) les premiers à remarquer qu'un élève a des difficultés en classe. En fonction des besoins de l'élève, les enseignants informent leur direction et peuvent solliciter le soutien, soit de la Commission des aménagements raisonnables (CAR), soit de la CIS, comme les deux commissions interviennent au niveau du lycée.

CIS

Commission d'inclusion scolaire

Chaque lycée dispose d'une Commission d'inclusion scolaire (CIS) qui a pour mission de définir, soit à la demande des parents, soit à la demande du directeur du lycée, et avec l'accord des parents au cas d'un élève mineur, la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. La CIS fait élaborer un dossier personnel, qui comporte au moins l'évaluation des besoins de l'élève et qui est suivi par une personne de référence. La CIS définit ou adapte les aides proposées à l'élève par le plan de formation individualisé. Les mesures proposées peuvent concerner l'appui scolaire et le soutien sur le plan personnel, relationnel et social. En outre, la CIS a un rôle de conseil du directeur du lycée en ce qui concerne la mise en œuvre des aménagements raisonnables et peut proposer la saisine de la Commission des aménagements raisonnables.

ESEB

Equipe de soutien des élèves à besoins spécifiques

Dans l'enseignement secondaire, une ESEB est prévue par lycée. La mission principale de l'ESEB au secondaire est de conseiller les enseignants ainsi que d'assurer le diagnostic et la prise en charge des élèves à besoins spécifiques.

SePAS

Service psycho-social et d'accompagnement scolaires

Le Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS) offre une guidance au niveau psychologique, personnel et social qui pourra être complémentaire au soutien offert par l'ESEB.

NIVEAU NATIONAL



ACTEURS

CAR

Commission des aménagements raisonnables



MISSIONS

Il existe pour les établissements de l'enseignement secondaire, y inclus la formation des adultes, une Commission des aménagements raisonnables. La Commission des aménagements raisonnables (CAR) peut accorder des aménagements à un élève à besoins éducatifs particuliers pour réduire les obstacles dus à une déficience (Nachteilsausgleich).

CNI

Commission nationale d'inclusion

La Commission nationale d'inclusion (CNI) est saisie de toute demande en vue d'une intervention spécialisée ambulatoire ou d'une scolarisation spécialisée. La CNI vérifie le bien-fondé des demandes, propose des mesures à entamer et se prononce sur la suite à leur réserver. Ces mesures ne peuvent pas être mises en œuvre sans l'accord des parents ou de l'élève majeur. Il s'agit du même acteur pour le fondamental et pour le secondaire.

Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire et l'Agence de transition vers une vie autonome

En 2018, 8 Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire ont été créés, dont 5 se fondaient sur des structures existantes et 3 ont été nouvellement créés. Chaque Centre comprend une unité d'enseignement, une unité de diagnostic, de conseil et de suivi, une unité de rééducation et de thérapie et une unité administrative et technique. Les Centres peuvent agir au niveau du développement de l'élève, au niveau de l'information et de l'accompagnement des parents, au niveau des lycées, en matière de recherche scientifique, en matière de mise en réseau au niveau des lycées et des organismes œuvrant dans le domaine social, familial et thérapeutique agréé et en matière de mise en réseau au niveau national et international.

Pour l'ensemble des Centres, il existe une agence de transition vers une vie autonome (ATVA) qui assure la mise en réseau et la coordination de l'offre propédeutique professionnelle des Centres afin de faciliter l'accès à la formation professionnelle, l'accès au marché du travail ou l'admission dans un atelier protégé/une structure d'activités de jour. Il s'agit du même acteur pour le fondamental et pour le secondaire.